

**ARRETE N°EPE UCA-2025-718**

**PORANT MANDAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la convocation adressée par le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, sise 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1, donne mandat à Madame Catherine FONCEL, Agent Comptable de l'UCA, et à Madame Nathalie PERRIN BREUIL, adjointe de l'Agent Comptable, pour défendre les intérêts de l'établissement dans la procédure de surendettement référencée RG 25/00165 – N° Portalis DBZ5-W-B7J-KHZR, devant le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand, et notamment lors de l'audience du 08 janvier 2026.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de signature et sont valables pour la durée de la procédure indiquée dans l'article 1.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.